

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

NOR : TRELXXXXXX

Publics concernés : *Propriétaires et exploitants de plans d'eau relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.*

Objet : *Allègement des règles prévues à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 afin de permettre l'implantation de plans d'eau dans des zones humides pour les projets de moins d'un hectare.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *L'arrêté supprime la restriction d'implantation de plans d'eau en zone humide prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 pour les plans d'eau dont la surface implantée est inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature.*

Références : *le présent texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://legifrance.gouv.fr>)*

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 431-6, R. 211-1 à R. 211-9, D. 211-10, D. 211-11 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Mission interministérielle de l'eau du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du [XXXX] ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du [XXXX] 2024 au [XXXX] 2024, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

Au premier alinéa, les mots : « en zone humide » sont remplacés par les mots : « dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement » ;

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le jour suivant sa publication au Journal officiel de la République française.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité

Celia de LAVERGNE